



CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Liste d'émargement : 21

Présents :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| 1. Danielle ASTRUC, | 11. Sandrine FREDONNET, |
| 2. Isabelle AYRAULT, | 12. Gilbert JALADEAU, |
| 3. Nadine BONNEAU, | 13. Pascal LECAMP, |
| 4. Hélène BOUT, | 14. Sébastien MASSE, |
| 5. Emmanuel BRUNET, | 15. Dany PROVOST, |
| 6. Sylviane CHARRUAULT, | 16. Fanomezantsoa RAHARIJAONA, |
| 7. Philippe CHAUVERGNE, | 17. Franck RIVAUD, |
| 8. Fernand DELIQUET, | 18. Frédérique de RUFFRAY, |
| 9. Sébastien DUVAULT, | |
| 10. Bénédicte FILLATRE, | |

Excusés avec pouvoirs : Monsieur Jean-Paul BRULEY a donné pouvoir à Madame Hélène BOUT,
Monsieur Michel VALLADE a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel BRUNET,
Madame Anna FORT a donné pouvoir à Monsieur Fanomezantsoa RAHARIJAONA

Secrétaire de séance : Bénédicte FILLATRE

Assistaient également : Mme Nathalie GUILLET, DGS,

Absents : Elsa AUDOUARD, Philippe-André DAIGUEMORTE

Public : diffusé sur You Tube et FB

Journalistes : M. Bernard Chevalier (La nouvelle République)

Ouverture de la séance à 9h00

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS :

1. Délibération 20230204 1 : Avenant de la convention CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

La convention de réalisation des dossiers CNRACL* a expiré au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **VALIDER** la proposition d'avenant établie par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

** CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales). La convention permet la réalisation des dossiers de retraites des fonctionnaires des collectivités.*

2. Délibération 20230204 2 : Entretien et contrôles des équipements incendie

Vu l'article L2213-32 du CGCT,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Le Maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Eaux de Vienne exploite les réseaux de distribution d'eau potable. Cette structure a une parfaite connaissance des réseaux, c'est pourquoi, il est possible de confier à Eaux de Vienne l'entretien des hydrants présents dans la commune.

Par convention l'exploitation des poteaux incendie comprend :

- Contrôle débit/ pression tous les 6 ans et purge nécessaire ;
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans ;
- Intervention sur site, devis de réparation ;
- Transmission des mesures débit/ pression au SDIS pour la mise à jour des données ;
- Collaboration avec le SDIS au niveau du SIG et de l'identification des hydrants.

Monsieur le Maire propose cette convention au Conseil municipal (coût connu au 1/01/2022, 29,58 € par hydrant et par an, Civray compte 60 hydrants soit environ 1800 € pour une année)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **ACCEPTER** cette convention,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention présentée.

3. Délibération N°20230204 3 : fêtes et cérémonies

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies du budget de fonctionnement.

Le Maire propose donc de mandater au 6232 les dépenses suivantes :

- Achat de biens, services, objets, fleurs, bouquets, cadeaux, médailles offertes à l'occasion de divers évènements,
- Toutes dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations patriotiques, manifestation du 14 juillet, manifestations culturelles (hors saison culturelle La Margelle), manifestations commémoratives, vœux du Maire, remise de médailles, Sainte Barbe, expositions, inaugurations, récompenses diverses
 - Achat de fleurs pour tombes entretenues par la Commune,
 - Départ de la collectivité et à la retraite des agents (bons d'achats, cadeaux, organisation de la manifestation), obsèques.

Les dépenses ne figurant pas dans ce compte budgétaire seront imputées à l'article 6257 Réceptions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **CHARGER** le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

La délibération initiale date de 2019, sa mise à jour est nécessaire en raison de la nouvelle mandature.

4. Délibération N°20230204 4 : Groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la commune de Civray a des besoins en matière de :

- Acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5).
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et pour les services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que pour les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

Considérant que la commune de Civray, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **ADHERER** au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
 - o Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
 - o Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5) ;
 - o Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de Civray au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement, dans les meilleurs délais ;
- **S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commande,
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Pascal LECAMP souligne qu'il faudra s'assurer d'être bénéficiaire des coûts énergétiques consentis à Energies Vienne.

Ce groupement de commandes permet de confier gratuitement à Energies Vienne la réalisation des marchés pour l'achat du gaz et de l'électricité pour les communes clientes comme Civray.

5. Délibération N°20230204 5 : Opération Eclairage public avec la SOREGIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la SOREGIES pour poursuivre la modernisation de l'éclairage public en centre-ville avec le remplacement des luminaires par des leds.

Ces modifications permettront une économie substantielle en KWH (56%) et en coût de fonctionnement avec un retour sur investissement estimé à cinq ans.

Ce projet permettra en 2023 de changer 69 lanternes sodium par des leds.

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Remplacement de 69 lanternes	49 140,19 €	SOREGIES	24 563,22 €	50%
		ETAT (DSIL/DETR)	14 742,06 €	30%
		Commune de Civray	9 834,91 €	20%
Total HT	49 140,19 €		49 140,19 €	
TOTAL TTC pour mémoire	58 968,23 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **VALIDER** cette proposition ;
- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions potentielles auprès des partenaires financiers ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pascal LECAMP demande s'il est possible de décider d'un investissement plus important compte tenu de l'évolution actuelle du coût des énergies ? C'est une priorité dans l'air du temps et quel est le montant à investir pour changer toutes les lanternes restantes ?

Emmanuel BRUNET indique que le montant proposé correspond à nos capacités d'investissement en 2023.

6. Délibération N°20230204 6 : Création d'un nouveau nom de rue

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le nom de la rue actuelle « sans nom », chemin rural N°31 de la Croix Saumé peut être modifiée afin de lui donner un « vrai nom ».

Monsieur le Maire propose comme nouvelle appellation pour cette voie :

- Rue Malivernet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** la modification du nom de la rue : « Rue Malivernet »
- **COMMUNIQUER** ce nom à qui de droit.

Pascal LECAMP indique qu'il avait été évoqué également la possibilité de donner son nom à une salle du foyer logement.

7. Délibération N°20230204 7 : Opération de rénovation du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente l'opération de rénovation restaurant scolaire proposé par le Syndicat Energies Vienne qui a mandaté QCS Services.

Le programme de réhabilitation du restaurant scolaire a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal et reste à disposition en mairie.

Le coût prévisionnel global de l'opération en investissement est d'un montant total de 304 568 € HT.

postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant	
études et honoraires	89 868,00 €			
menuiseries extérieures	102 900,00 €			
travaux éclairage	2 600,00 €	ETAT (DETR/DSIL/Fonds vert)	185 000,00 €	61%
chauffage	50 000,00 €	syndicat Energies Vienne	56 700,00 €	19%
ventilation	58 400,00 €	commune de Civray	62 868,00 €	20%
accessibilité	100,00 €			
électricité	700,00 €			
Total HT	304 568,00 €	TOTAL	304 568,00 €	100%
TOTAL TTC pour mémoire	365 481,60 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter les partenaires financiers potentiels ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

8. Délibération N°20230204 8 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

					nombre d'agents	Poste occupé
Grade	Cat.	Durée hebdomadaire du poste en centième	Durée hebdomadaire du poste en H/Mns	Service		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)

Filière administrative						
Attaché principal	A	35,00	35h00	Culturel	1	Titulaire
Attaché principal	A	35,00	35h00	Administratif	1	Contractuel
Attaché principal	A	35,00	35h00	Administratif	1	Contractuel
Rédacteur	B	35,00	35h00	Administratif	1	Titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35,00	35h00	Administratif	1	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35,00	35h00	Administratif	2	Titulaire
Adjoint administratif	C	35,00	35h00	Administratif	1	Titulaire
Adjoint administratif	C	15,00	15h00	Administratif	1	Titulaire
Filière Police Municipale						
Brigadier Chef Principal	C	35,00	35h00	Administratif	1	Titulaire
Filière Culture						
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	19,50	19h30	Culturel	1	Titulaire
Adjoint du patrimoine	C	20,00	20h00	Culturel	1	Titulaire
Filière Technique						
Technicien principal 1ère classe	B	35,00	35h00	Technique	vacant	Titulaire
Technicien	B	35,00	35h00	Technique	1	Contractuel
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00	35h00	Technique	5	Titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00	35h00	Ecole Restaurant Scolaire	2+ 1 vacant	Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27,00	27h00	Hôtel de ville	1	Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00	35h00	Ecole Restaurant Scolaire	7	Titulaire
Adjoint technique	C	15,00	15h00	Hôtel de ville	1	Contractuel
Adjoint technique	C	35,00	35h00	Ecole-sports CTM	2+ 1 contractuel	Titulaire
Agent de maîtrise principal	C	35,00	35h00	Technique	3	Titulaire
Agent de maîtrise	C	35,00	35h00	CTM école-sports	5	Titulaire
Filière sociale						
Agent social principal de 2ème classe	C	35,00	35h00	CCAS-Administratif	1	Contractuel
Filière Médico-sociale						
ATSEM	C	17,50	35h00	Ecole Restaurant Scolaire	1	Titulaire

Educateur territorial APS principal de 1ère classe	B	35,00	35h00	Sports	1 + 1 contractuel	Titulaire
--	---	-------	-------	--------	-------------------	-----------

Total hommes	23
Total femmes	19
total titulaires	36
total contractuels	6
total apprentis	3
total vacants	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** le tableau ci-dessus proposé ;

9. Délibération N°20230204 9 : Convention avec l'association ACTI'START

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de locaux avec l'association ACTI'START.

Cette convention indique que les charges locatives (entretien sécurité du bâtiment, eau, gaz, électricité, chauffage) et les charges de maintenance du bâtiment sont supportées par la collectivité moyennant une somme forfaitaire révisable de 8 000 € par an (soit 666 € par mois) versée par l'association.

L'association prend à sa charge l'entretien des locaux (ménage...) et les ordures ménagères.

Cette convention pourra être conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelée deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **ACCEPTER** la nouvelle convention proposée ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Emmanuel BRUNET indique que cette association est amenée à déménager dans « l'ancienne DDE » dans l'année 2023. Il a rencontré le nouveau directeur, monsieur Cyril CAULT et l'a informé d'une mise à jour de la convention.

Fernand DELIQUET demande si les travaux sont inclus pour Acti'Start.

Pascal LECAMP regrette que des panneaux photovoltaïques ne soient pas posés sur la toiture. Il faut que les collectivités pensent à développer ces panneaux sur leurs bâtiments.

Emmanuel BRUNET indique que la plus-value était bien supérieure à la rentabilité espérée et que la charpente n'aurait pas supporté une telle installation.

Fernand DELIQUET rappelle qu'une étude avait été faite pour ce type d'investissement, très peu sont suffisamment bien orientés, par exemple. Il s'adresse à Pascal pour défendre le développement hydroélectrique à partir des nombreux moulins à eau en capacité.

Sébastien MASSE propose d'implanter des panneaux sur le terrain de l'ancienne DDE.

Emmanuel BRUNET indique que la place est insuffisante.

10. Délibération N°20230204 10 : Opération de rénovation à la mairie

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire des travaux afin d'améliorer l'isolation thermique du rez-de chaussée de la mairie et de créer un accès PMR pour le bureau du CCAS et une issue de secours aux normes.

Plusieurs devis ont été demandés.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
remplacement de 2 portes extérieures	13 414,15 €	Département Activ 3	10 800,00 € (74%)
remplacement de 2 portes intérieures	1 208,34 €	Commune de Civray	3 822,49 € (26%)
Total HT	14 622,49 €		
TOTAL TTC pour mémoire	17 546,99 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **ACCEPTER** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à sélectionner le devis le mieux disant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Délibération N°20230402 11 : Créations de 3 postes non permanents suite à accroissement temporaire d'activité – tous services communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour l'entretien des bâtiments publics et les activités périscolaires ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents à temps complet pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **CREER** trois emplois non permanents de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité au maximum à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget ;

12. Délibération N°20230204 12 : Création d'un contrat PEC

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux et activité périscolaire
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures maximum révisables
- Rémunération : SMIC horaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **CREER** un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions ci-dessus :
- **PRECISER** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer tous les documents y afférents.

13. Délibération N°20230204 13 : Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Civray est régie par la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

La commune comporte un budget soumis à la nomenclature M57 : le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **CREER** le règlement budgétaire et financier présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement.

Informations et questions diverses

- Point travaux ancienne DDE : la rénovation avance – fin prévue en juillet 2023 – réunion de chantier tous les lundis à 14h30.
- Vente de l'ancien CFA à la CCCP : acte de vente a été annulé, une clause sera incluse concernant le délai de cession. Nadine BONNEAU demande si les associations seront logées par la CCCP et indique qu'elle sera attentive aux décisions qui seront prises.
- Equipement Microfolies : l'équipement sera installé fin février, suivront les formations des agents puis son ouverture. Il est envisagé d'accueillir un « service civique » pour accompagner l'agent en charge.
- Lancement du site internet : www.civray.fr – il est encore en cours de construction, des contenus seront mis en ligne sur ce site dynamique.
- La commune a sollicité les structures ad hoc pour le bouclier tarifaire énergétique.

- La ville de Civray a obtenu la première fleur « ville et village fleuri » : première journée de plantation le 21 février avec les établissements scolaires et le foyer des Coudrais avec l'accompagnement de Prom'haies.
- Tournée de sensibilisation LGBTI : le centre LGBTI du Poitou bénéficie d'une enveloppe et souhaite dispenser une conférence (ciné débat) dans le Poitou. Cinémalice a été contacté et est favorable pour participer à un événement (a priori le 31 mars) ou plusieurs.
- Défi intercentre de la Vienne des pompiers : le centre Civray est classé deuxième. Trois nouvelles recrues annoncées en 2023.
- La Sainte Barbe départementale est envisagée à Civray en 2023.
- La commune de Civray a reçu le label employeur de la part du SDIS.
- Fernand DELIQUET interpelle le conseil à propos des jardinières dans la commune qui seraient peut-être inadaptées au regard des critères du label ville fleurie. Bénédicte souligne qu'en effet, les jardinières ne sont préconisées, toutefois, elles sont entretenues à Civray uniquement grâce à de l'eau récupérée.

La séance est levée à 10h40

Bénédicte FILLATRE
Secrétaire de séance



Emmanuel BRUNET
Le Maire

